

Département de l'ARIEGE

République Française

Arrondissement de Pamiers

MAIRIE DE MANSSES

Téléphone : 05.61.68.16.92

Email : mairie.de.mansses@orange.fr

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 janvier 2025 - 18H30

Le lundi 13 janvier 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame VERDIER SIMONE.

Secrétaire de la séance : Madame HAURAT NATHALIE

Présents : Madame VERDIER SIMONE, Monsieur CARD EMMANUEL, Monsieur BALFOUR COLIN, Madame BUKZIN JOELLE, Monsieur DE BOECK FILIP, Madame DELABYE JOELLE, Monsieur FERRAND PHILIPPE, Madame HAURAT NATHALIE, Monsieur VANDERSTAPPEN DONALD

Représentés :

Absents et excusés : Madame POUSSE NADEGE, Monsieur TOLOSA JUAN

Ordre du jour :

- Nomination secrétaire de séance
- Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal
- Adoption du nouveau tableau de classement de la voirie communale
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Demande de subvention pour la mise en conformité de l'adressage postal et pour l'achat et la mise en place de plaques et numéros de rues
- Demande de subvention pour la restauration des tableaux de l'église et la croix classée
- Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)
- Délibérations pour l'ouverture du poste de secrétaire générale de mairie (mise à jour du tableau des effectifs, participation au financement de la protection sociale

complémentaire, instauration des heures supp et majoration, instauration du RIFSEEP, compte épargne temps...)

- Informations sur la DECI, sur l'enquête publique de Castelcrabe, sur les travaux en cours...
- Questions diverses

Procès-verbal

1 / Désignation secrétaire de séance : Nathalie Haurat est désignée à l'unanimité secrétaire de séance

2 / Approbation PV dernier conseil : Lecture est faite du PV du dernier conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

3 / Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Madame la Mairie informe l'assemblée les propositions de l'ONF concernant l'assiette d'une coupe de la forêt communale de Manses pour l'exercice 2025. Elle concerne la parcelle au dessus de la voie communale de Rigail pour un volume de 80 m³ moitié en grumes moitié en bois de chauffage qui pourrait faire l'objet d'un affouage.

Après avoir délibéré; le Conseil Municipal **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette 2025 de cette coupe dans la forêt communale de Manses et sa destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée/non réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
1 A	RE	80	1	réglée	vente

DONNE POUVOIR à Madame la Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

4 / Délibération pour Application du régime forestier

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en préalable à la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale de Manses pour la période 2022-2041, il apparaît nécessaire d'actualiser la liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier.

Madame la Maire précise qu'après distraction du régime forestier, la commune a vendu en 2013, des terrains au Smectom riverain de la forêt communale.

Aujourd'hui, il convient de mettre à jour la liste cadastrale des parcelles composant l'assiette foncière de la forêt communale de Manses en intégrant ces changements intervenus, établissant une nouvelle surface forestière égale à **46ha 16a 72ca**.

Commune de Situation	Sections	Numéros	Lieu-Dit	Surface Totale (ha)	Surface Relevant du Régime Forestier (ha)
Manses	A	180	JEAN LAMPLE	6.3700	6.3700
Manses	B	454	L ESPAGNOLE	0.1270	0.1270
Manses	B	455	L ESPAGNOLE	1.6275	1.6275
Manses	B	457	L ESPAGNOLE	2.8065	2.8065
Manses	B	471	L ESPAGNOLE	4.1810	4.1810
Manses	B	474	L ESPAGNOLE	0.6220	0.6220
Manses	B	583	LA COUME DE MILLA	1.0575	1.0575
Manses	B	584	LA COUME DE MILLA	0.7304	0.7304
Manses	B	585	PICAUSEIL	2.6185	2.6185
Manses	B	605	PICAUSEIL	0.6253	0.6253
Manses	B	606	PICAUSEIL	1.3905	1.3905
Manses	B	615	PICAUSEIL	0.1761	0.1761
Manses	B	616	PICAUSEIL	1.3120	1.3120
Manses	B	617	PICAUSEIL	0.3227	0.3227
Manses	B	623	PICAUSEIL	0.0470	0.0470
Manses	B	624	PICAUSEIL	0.1810	0.1810
Manses	B	627	PICAUSEIL	0.1458	0.1458
Manses	B	628	PICAUSEIL	0.0881	0.0881
Manses	B	629	PICAUSEIL	0.0485	0.0485
Manses	B	630	PICAUSEIL	0.0365	0.0365
Manses	B	631	PICAUSEIL	0.0416	0.0416
Manses	B	632	PICAUSEIL	0.0380	0.0380
Manses	B	633	PICAUSEIL	0.0676	0.0676
Manses	B	634	PICAUSEIL	0.2724	0.2724
Manses	B	635	PICAUSEIL	0.1020	0.1020
Manses	B	636	PICAUSEIL	0.1130	0.1130
Manses	B	641	PICAUSEIL	0.6200	0.6200
Manses	B	642	PICAUSEIL	0.1752	0.1752
Manses	B	643	PICAUSEIL	0.4575	0.4575
Manses	B	644	PICAUSEIL	0.4237	0.4237
Manses	B	645	PICAUSEIL	0.7100	0.7100
Manses	B	646	PICAUSEIL	0.2769	0.2769
Manses	B	647	PICAUSEIL	0.2077	0.2077
Manses	B	648	PICAUSEIL	0.0200	0.0200
Manses	B	649	PICAUSEIL	0.1258	0.1258
Manses	B	650	PICAUSEIL	0.2040	0.2040
Manses	B	651	PICAUSEIL	0.0666	0.0666

Manses	B	652	PICAUSEIL	0.0790	0.0790
Manses	B	653	PICAUSEIL	0.1780	0.1780
Manses	B	654	PICAUSEIL	0.1820	0.1820
Manses	B	656	PICAUSEIL	0.7220	0.7220
Manses	B	657	PICAUSEIL	0.1840	0.1840
Manses	B	658	PICAUSEIL	0.2240	0.2240
Manses	B	659	PICAUSEIL	0.3040	0.3040
Manses	B	660	PICAUSEIL	0.1089	0.1089
Manses	B	661	PICAUSEIL	0.1623	0.1623
Manses	B	662	PICAUSEIL	0.1971	0.1971
Manses	B	663	PICAUSEIL	0.0326	0.0326
Manses	B	664	PICAUSEIL	0.2180	0.2180
Manses	B	665	PICAUSEIL	0.0880	0.0880
Manses	B	668	PICAUSEIL	0.2640	0.2640
Manses	B	669	PICAUSEIL	0.5040	0.5040
Manses	B	670	PICAUSEIL	0.2020	0.2020
Manses	B	671	PICAUSEIL	0.3860	0.3860
Manses	B	672	PICAUSEIL	0.2520	0.2520
Manses	B	673	PICAUSEIL	0.1310	0.1310
Manses	B	674	PICAUSEIL	0.7160	0.7160
Manses	B	675	PICAUSEIL	0.1308	0.1308
Manses	B	842	PICAUSEIL	0.0989	0.0989
Manses	B	952	L ESPAGNOLE	0.6336	0.6336
Manses	B	956	L ESPAGNOLE	4.8706	4.8706
Manses	B	958	L ESPAGNOLE	0.5086	0.5086
Manses	B	959	L ESPAGNOLE	0.0002	0.0002
Manses	B	960	L ESPAGNOLE	0.3252	0.3252
Manses	B	994	LA COUME DE MILLA	4.8090	4.8090
Manses	C	305	BARTHE DEL BUC	0.0909	0.0909
Manses	C	306	BARTHE DEL BUC	0.1142	0.1142
Manses	C	307	BARTHE DEL BUC	0.1980	0.1980
Manses	C	308	BARTHE DEL BUC	0.0680	0.0680
Manses	C	309	BARTHE DEL BUC	0.3575	0.3575
Manses	C	310	BARTHE DEL BUC	0.3909	0.3909

Madame la Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application du régime forestier aux parcelles ci-dessus mentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : d'appliquer le régime forestiers aux parcelles désignées ci-dessus, pour une nouvelle surface totale de **46ha 16a 72ca.**

AUTORISE : Madame la Maire à signer les documents correspondants

5 / Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Madame la Maire rappelle au conseil Municipal que un emploi permanent du niveau de la catégorie A B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Rédacteur. Relevant de la catégorie hiérarchique, B, pour effectuer les missions de Secrétaire Générale de Mairie, à temps non complet à raison de 13/35^{ème}3), pour une durée déterminée de 3 ans. L'agent contractuel devra avoir travaillé en temps que secrétaire de mairie au minimum 4 ans et avoir effectué des formations auprès du CNFPT ou du CDG09. Les primes et indemnités telles que IFSE, CIA, participation mutuelle santé labellisé instituées par l'assemblée délibérante viendront compléter cette rémunération. Dans ce cas, un arrêté individuel d'attribution sera notifié pour chaque prime correspondante.
- De charger Madame la Maire à engager toute procédure et à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

6 / Délibération portant attribution d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" soit au titre du risque "prévoyance" dans le cadre d'un dispositif de labellisation pour ses agents.

Le Conseil municipal DECIDE, après en avoir délibéré,

La commune de Manses accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation pour un montant de 25 € net mensuel

Madame le maire, le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

11 / Vente à ALOGEA des parcelles C1731 et C 1763 mitoyennes du bâtiments des Écuries

Madame la Maire expose au conseil municipal l'intérêt et la nécessité de vendre à ALOGEA les parcelles C 1 731 et C 1 763 mitoyennes du bâtiment des Écuries.

En effet ces deux parcelles sont indispensables pour permettre l'accès à l'arrière des écuries pour les travaux de réalisation des 6 logements sociaux.

La parcelle C 1731 mesure 38 m² (38 ca) et la parcelle C 1 763 : 23 m² (23 ca). Elles sont toutes les deux vendues pour un euro symbolique chacune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la vente des parcelles C 1 731 et C 1 763 à ALOGEA, au prix global de 1 euro symbolique chacune
- de charger Madame la Maire à engager toute procédure et à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

7 / Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la possibilité d'instaurer un régime d'heures complémentaires et d'heures supplémentaires en faveur des agents et les conditions d'application de ce régime.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

D'instaurer les heures complémentaires et les heures supplémentaires et leur régime d'indemnisation

De charger Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires

8 / Délibération de mise en place d'un compte épargne-temps

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la possibilité de mise en place d'un compte épargne temps en faveur des agents et les conditions d'application de ce compte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

De mettre en place le compte épargne temps avec ses conditions d'application

De charger Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires

9 / Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

La Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour notre secrétaire, et en explique le fonctionnement : IFSE et CIA et les conditions d'attribution

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

De mettre en place le régime indemnitaire RIFSEEP avec ses conditions d'application

De charger Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires

10 / Tableau des effectifs de la commune de Manses

Madame la Maire explique qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

• **De la suppression des postes suivants :**

- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe 6h00 (Changement pour 10h00)
- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe 10h00 (retraite)
- Adjoint Technique Principale de 2^{ème} classe 5h00 (démission)

• **De la création du poste suivant :**

- Création Rédacteur principal 2^{ème} Classe 13h00

• De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Filière Administrative				

Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe	B	1	1	13 heures
---	---	---	---	-----------

- De charger Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires

11 / Vente à ALOGEA des parcelles C1731 et C 1763 mitoyennes du bâtiments des Écuries

Madame la Maire expose au conseil municipal l'intérêt et la nécessité de vendre à ALOGEA les parcelles C 1 731 et C 1 763 mitoyennes du bâtiment des Écuries.

En effet ces deux parcelles sont indispensables pour permettre l'accès à l'arrière des écuries pour les travaux de réalisation des 6 logements sociaux.

La parcelle C 1731 mesure 38 m² (38 ca) et la parcelle C 1 763 : 23 m² (23 ca). Elles sont toutes les deux vendues pour un euro symbolique chacune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la vente des parcelles C 1 731 et C 1 763 à ALOGEA, au prix global de 1 euro symbolique chacune
- de charger Madame la Maire à engager toute procédure et à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

12 / Achat à l'Établissement Public Foncier régional (EPF Occitanie) de la parcelle C 1692 (annule et remplace le DE 002 2025 suite à une erreur de plume)

Madame la Maire expose au conseil municipal l'intérêt et la nécessité d'acheter à l'Établissement Public Foncier régional (EPF Occitanie) la parcelle C 1692 située au-dessus du bâtiment des Écuries.

En effet cette rétrocession faisait partie des conditions de la convention signée entre Alogea, EPF et la commune le 17 / 06 /2022. La parcelle C 1692 faisait partie du lot acheté par l'EPF, mais elle n'intéresse pas Alogea pour la réalisation de son projet immobilier. D'une superficie de 5 817 m², son prix a fait l'objet d'une négociation avec l'EPF, et a été fixé d'un commun accord à 2 247.80 € TTC qui se décompose en :

- 1 745.52 € HT pour le terrain
- 127.65 € pour les frais
- 374.17 € de TVA à 20 %

Madame la Maire

- expose au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs

- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L 1311-13 du CGCT le maire est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante
- indique enfin que s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de procéder à l'acquisition de la parcelle C 1692 par acte authentique en la forme administrative au prix global de 2 247.8 € TTC
- de confier la rédaction de l'acte à Cathar' Acte
- d'autoriser Monsieur Emmanuel CARD Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune lesdits actes et tous documents relatifs à ces transactions.
- de charger Madame la Maire à engager toute procédure et à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

13 / Classement de la voirie communale

Madame le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2010 et approuvée par délibération du conseil municipal du 05 novembre 2010

Ce classement identifiait

- 8628 mètres de voies communales dont
- 7664 m à caractère de chemins et 964 à caractère de rue
- 285 mètres carrés de places communales

Depuis, certaines voies ont été modifiées par la commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Après délibération, le conseil municipal approuve le tableau présenté ainsi que les plans s'y rapportant.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur total de voies communales à 9051 mètres dont 8037 mètres à caractère de chemins et 1014 mètres à caractère de rue, et 285 mètres carrés de places communales.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

14 / Questions diverses

Informations sur la DECI, sur l'enquête publique de Castelcrabe, sur les travaux en cours...

Information sur les projets de voirie interco (Réparations sur la voie de castelcrabe, De Rigail et Belrepayre) et voirie communale (le Cazal), de même que les chemins d'exploitation de la forêt de la Bélène.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Madame VERDIER SIMONE
Président de séance

Madame HAURAT NATHALIE
Secrétaire de séance